

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024.

**Délibération n° 2024-009
Séance du 5 mars 2024**

Convention de coopération décentralisée
avec l'ONAS et l'APCAFT – Tunisie

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de coopération décentralisée avec l'Office National de l'Assainissement de Tunisie (ONAS) et l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve la convention de coopération décentralisée avec l'Office National de l'Assainissement de Tunisie (ONAS) et l'Association pour la Promotion de la Coopération et de l'Amitié entre la France et la Tunisie (APCAFT).
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3** : Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER